



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de La Bostonnais tenue le 15 janvier 2026, à l'hôtel de ville situé au 15, rue de l'Église à 18h30. La rencontre se déroulait sous la présidence du maire, monsieur Michel Sylvain, les conseillers et conseillères; François Bisailon, Daniel Campeau, Gaétan Gagné, Rollande Savoie, Clermont Ricard et Sylvie Bordeur.

Les membres présents forment quorum.

Natalie Jalbert, directrice générale et greffière-trésorière agit en tant que secrétaire.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Michel Sylvain, maire, procède à la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par le conseiller Daniel Campeau, appuyé par la conseillère Rollande Savoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

## 3. ADMINISTRATION

Rés. 2026-01-08

### 3.1 Adoption du règlement no 1-26 sur les taux de taxes, tarifications et compensations pour l'année financière 2026

**Considérant qu'en** vertu de l'article 988 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), toutes taxes sont imposées par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement réglés;

**Considérant qu'en** vertu de l'article 989 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut imposer et prélever annuellement, dans les limites fixées par le présent code, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

**Considérant qu'en** vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

**Considérant qu'en** vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité peut, par règlement, prévoir que les taxes foncières et toutes autres taxes ou tarifs assimilées à de telles taxes foncières sont payables par versements;

**Considérant que** la Municipalité de La Bostonnais a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2026 lors d'une séance extraordinaire tenu le 13 janvier 2026 et qu'elle désire décréter l'imposition des taxes, tarifs et compensations qui en découlent pour l'année financière 2026;

**Considérant qu'un** avis de motion et dépôt du projet de règlement avec dispense de lecture ont été donnée par le conseiller Daniel Campeau, à la séance ordinaire du 13 janvier 2026 du conseil municipal

**En conséquence,**

**Il est proposé par : le conseiller Daniel Campeau**

**Appuyé par : le conseiller François Bisailon**

**Et résolu** à l'unanimité des membres du conseil présents que ce conseil décrète par le présent règlement no 1-26 les différents taux de taxes, tarifs et compensations pour l'année financière 2026.

**Adoptée**

**Rés. 2026-01-09**

**3.2 Adoption du règlement no 2-26 relatif à la gestion des matières résiduelles et recyclables 2026**

**Considérant qu'il** y a lieu d'abroger le règlement 2-25 - Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles et recyclables et le remplacer par le règlement 2-26;

**Considérant que** le conseil désire adopter un règlement pour assurer le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la Municipalité de La Bostonnais;

**Considérant qu'il** y a lieu d'adopter un règlement relatif à la gestion des matières résiduelles et recyclables, pour le territoire de la municipalité de la Bostonnais;

**Considérant que** par l'adoption de ce règlement, le conseil désire également inciter les citoyens de la municipalité de La Bostonnais à réduire la quantité des matières résiduelles produites et les encourager à recycler davantage et à faire du compostage;

**Considérant qu'un** avis de motion et dépôt d'un projet de règlement avec dispense de lecture ont été donnée par la conseillère Rollande Savoie à la séance ordinaire du 13 janvier 2026 du conseil municipal;

**En conséquence,**

**Il est proposé par : la conseillère Rollande Savoie**

**Appuyé par : le conseiller Gaétan Gagné**

**Et résolu** à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil municipal adopte le règlement 2-26 relatif à la gestion des matières résiduelles et recyclables.

**Adoptée**

**Considérant que** le comité Jeunesse en santé a sollicité notre implication à nouveau cette année;

**Considérant que** l'organisme Jeunesse en santé offre un soutien financier essentiel aux familles dont un enfant est gravement malade, afin d'alléger les charges émotionnelles, logistiques et financières auxquelles elles doivent faire face;

**Considérant que** les fonds remis aux familles proviennent principalement d'activités de financement communautaires, notamment le tournoi de curling annuel organisé par l'organisme;

**Considérant que** l'implication de Jeunesse en santé contribue au mieux-être des enfants et des familles de la région de La Tuque;

**En conséquence,**

**Il est proposé par : la conseillère Rollande Savoie**

**Appuyé par : la conseillère Sylvie Brodeur**

**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,**

**Que** ce conseil remette un don de 150.00\$ à l'organisme Jeunesse en santé et autorise le maire, Michel Sylvain et la directrice générale, Natalie Jalbert, à signer les documents.

**Adoptée**

**4. TOUR DE TABLES DES MEMBRES DU CONSEIL**

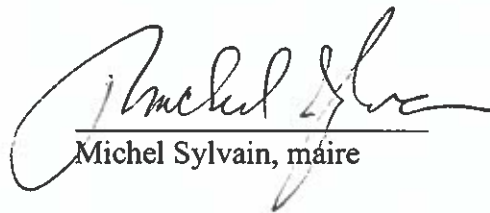
**5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**6. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par le conseiller Daniel Campeau, appuyé par le conseiller Gaétan Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance extraordinaire soit levée à 19h03.

**Adoptée**



Michel Sylvain, maire



Natalie Jalbert, directrice et  
greffière-trésorière

Je, Michel Sylvain, atteste que la signature du présent  
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les  
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code  
municipal du Québec.